



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Association de soccer de Saint-Lambert

CODE DE CONDUITE



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Préambule

Le présent code d'éthique a pour objectif de régir et encadrer le comportement de l'ensemble des membres de l'Association de Soccer de Saint-Lambert (ci-après "ASSL"). Sauf indication contraire, il s'applique sans distinction à tous les membres, incluant les administrateurs, entraîneurs, joueurs, officiels, bénévoles, parents et partisans, quel que soit leur statut.

Ce document ne saurait en aucun cas être interprété comme une autorisation tacite à adopter des comportements allant à l'encontre des normes de conduite acceptables dans les relations entre membres (joueurs, entraîneurs, arbitres, gérants, parents ou employés) ou avec des tiers (officiels, personnel adverse, autres parents). Tous les membres sont tenus de prendre connaissance et de respecter les règles énoncées dans cette politique.

Au-delà de ces normes écrites, l'ASSL attend de ses membres qu'ils adoptent une attitude et un comportement responsables et éthiques en toute circonstance. En tant que représentants de l'ASSL, que ce soit sur un terrain à Saint-Lambert ou ailleurs, leurs gestes et attitudes ont un impact direct sur la réputation de l'Association. Par conséquent, ils doivent faire preuve de diligence et de discernement afin de préserver l'image et les valeurs de l'ASSL.

L'ASSL reconnaît que cette politique est évolutive et préventive, et sa mise en œuvre repose sur la collaboration de tous. En cas d'infraction, des sanctions peuvent être appliquées à l'encontre des contrevenants.

Tout membre accepte ce code d'éthique lors de son inscription en ligne à une activité de l'ASSL. Cette politique est publique et accessible à tous les membres. Pour toute question ou demande d'éclaircissement, il est possible de s'adresser aux employés de l'ASSL ou aux membres de son conseil d'administration (ci-après "Conseil").

Enfin, un comité de discipline sera chargé de superviser l'application du présent code de conduite, ainsi que la procédure de traitement des plaintes, afin de garantir son respect.

 Note : Dans cette politique, l'emploi du masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Vision de l'ASSL

Le soccer est une expérience de vie... à vie, accessible à tous.

Mission de l'ASSL

L'ASSL développe et encadre les activités de soccer pour la communauté de Saint-Lambert en véhiculant des valeurs sportives et sociales.

Valeurs

- Pratiquer le soccer avec un bon esprit sportif
- Respect
- L'engagement
- Confiance et estime de soi
- Dépassement de soi

Principes directeurs

P1 : L'ASSL œuvre dans l'intérêt des membres.

P2 : Permettre et encourager l'atteinte et le dépassement de leurs objectifs personnels.

P3 : Chaque membre doit avoir une chance égale de développer ses habiletés et de les mettre à l'épreuve.

P4 : Le développement des habiletés inclut le développement physique, psychologique et social.

P5 : Les activités doivent se dérouler dans un environnement adéquat et sécuritaire.

P6 : L'ASSL œuvre en collaboration avec les différents partenaires.

P7 : La compétition loyale est plus importante que la victoire. L'ASSL reconnaît qu'à partir du moment où deux équipes sont sur le terrain, une compétition s'installe.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Code d'éthique de l'athlète / du joueur

L'athlète s'engage à :

- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires et en gardant une attitude positive, même en cas d'échec.
- Connaître et respecter les règles du jeu tout en adoptant un esprit sportif exemplaire.
- Rester humble après un match et ne jamais ridiculiser un adversaire, quel que soit le résultat.
- Faire preuve de respect en tout temps envers les officiels, les adversaires, les entraîneurs, ses coéquipiers et les partisans.
- Accepter les décisions des officiels sans contestation, sans les insulter ni remettre en cause leur compétence ou leur honnêteté.
- Adopter une conduite exemplaire sur et hors du terrain, avec un comportement et un langage appropriés.
- Ne pas endommager les biens publics par frustration.
- Ne pas commettre de vol.
- Ne manifester aucune forme de violence, qu'elle soit physique, verbale ou en ligne (médias sociaux). Le harcèlement et l'intimidation, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits en tout temps et sur toutes les plateformes.
- Ne pas vendre, consommer ou posséder de substances illicites.
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de l'entraîneur ainsi que celles de ses assistants.
- Se présenter aux matchs à l'heure fixée par l'entraîneur, avec tout l'équipement requis et prêt à donner le meilleur de soi-même.
- Toujours penser, agir et jouer en équipe.

Sanctions en cas d'infraction

En cas de non-respect de ce code, des sanctions pourront être appliquées en fonction de la gravité de l'infraction et de la fréquence des récidives :

1. Avertissement verbal
2. Avertissement écrit
3. Suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
4. Expulsion définitive des activités de l'ASSL

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé en cas de suspension ou d'expulsion. Toute amende infligée à l'ASSL en raison d'un manquement d'un joueur pourra lui être facturée.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Code d'éthique de l'éducateur

L'éducateur s'engage à :

- Être un ambassadeur positif de la philosophie et de la vision de l'ASSL.
- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires.
- Connaître et respecter les règles du jeu tout en adoptant un esprit sportif exemplaire.
- Rester humble dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire.
- Faire preuve de respect en tout temps envers les officiels, les adversaires, les athlètes et les partisans.
- Accepter les décisions des officiels sans contestation, sans les insulter ni remettre en cause leur compétence ou leur honnêteté.
- Se rappeler qu'il est un modèle pour les joueurs et adopter en tout temps un comportement courtois et exemplaire.
- Respecter les limites de ses athlètes et contribuer à renforcer leur confiance en eux.
- Maintenir une conduite irréprochable sur et hors du terrain, en veillant à un comportement et un langage appropriés.
- Investir pleinement son énergie dans le jeu tout en gardant une attitude positive, même face à l'échec.
- Ne pas endommager les biens publics par frustration.
- Ne pas commettre de vol.
- Ne manifester aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique envers quiconque. Le harcèlement et l'intimidation, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits, quel que soit le contexte ou la plateforme.
- Ne pas vendre, consommer ou posséder de substances illicites.
- Corriger les joueurs de manière constructive, sans critique inutile, afin de les aider à progresser.
- Promouvoir la valeur de l'effort et de la progression plutôt que la victoire à tout prix.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Code d'éthique du parent

Le parent s'engage à :

- Connaître les limites de son enfant et respecter ses choix.
- Rester humble dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire.
- Faire preuve de respect en tout temps envers les officiels, les adversaires, les entraîneurs, les athlètes et les autres partisans.
- Accepter les décisions des officiels sans contestation, sans les insulter ni remettre en cause leur compétence ou leur honnêteté.
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de l'entraîneur ainsi que celles de ses assistants. Se rappeler que c'est l'entraîneur qui dirige l'équipe.
- Adopter une conduite exemplaire sur et hors du terrain, avec un comportement et un langage appropriés.
- S'abstenir de donner des instructions techniques ou tactiques aux joueurs.
- Le jour du match, limiter les interactions avec l'entraîneur aux salutations d'usage.
- Ne pas exprimer sa frustration de manière inappropriée dans les lieux publics.
- Contacter le gérant ou le Directeur Sportif du club pour convenir d'un rendez-vous avec l'entraîneur en cas de problème ou de questionnement.
- Ne pas pénétrer sur le terrain ou dans le vestiaire pendant les activités de l'équipe. Le parent doit rester dans les gradins avant, pendant et après le match.
- Ne pas commettre de vol.
- Ne manifester aucune forme de violence physique, verbale ou d'intimidation envers quiconque. Le harcèlement et l'intimidation, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits, quel que soit le contexte ou la plateforme.
- Soutenir toutes les initiatives visant à éliminer la violence verbale et physique dans le sport.
- Se rappeler que le soccer est un jeu et valoriser l'effort plus que la victoire.
- Prévenir l'entraîneur et/ou le gérant au moins **48 heures à l'avance** en cas d'absence à un match ou à un entraînement.

Tout parent qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste.

Les sanctions possibles en cas d'infraction sont

1. l'avertissement verbal
2. l'avertissement par écrit
3. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
4. L'expulsion définitive du parent des activités de l'ASSL
5. L'expulsion définitive de l'enfant du parent (ainsi que le parent) des activités de l'ASSL

Aucuns frais de remboursement des frais d'inscriptions ne seront possibles dans le cas d'une suspension ou expulsion.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Code d'éthique de l'arbitre

L'arbitre s'engage à :

- Se présenter avant le début de chaque match dans le délai exigé par le département d'arbitrage de l'ASSL.
- Porter l'uniforme complet requis, propre et conforme aux couleurs officielles.
- Prendre toutes ses décisions avec impartialité et au meilleur de son jugement.
- Faire preuve de respect en tout temps envers les joueurs, les entraîneurs, les partisans et les bénévoles.
- Adopter une conduite exemplaire sur et hors du terrain, avec un comportement et un langage appropriés.
- Ne pas exprimer sa frustration en endommageant des biens publics.
- Ne pas commettre de vol.
- Ne manifester aucune forme d'intimidation ou de violence physique, verbale ou en ligne (médias sociaux) envers quiconque. Toute forme de harcèlement ou d'intimidation est strictement interdite, en tout temps et sur toutes les plateformes.
- Ne pas vendre, consommer ou posséder de substances illicites.
- Informer le département d'arbitrage de l'ASSL de toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts.
- Signaler au département d'arbitrage de l'ASSL toute situation problématique observée sur le terrain.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

Code d'éthique du membre du conseil d'administration

L'ASSL dispose d'un **code d'éthique et de déontologie spécifique pour ses administrateurs**, disponible sur le site internet du Club.

Traitement des plaintes

Tout membre témoin de gestes, paroles ou actions allant à l'encontre des règles établies dans la présente politique ou dans toute autre politique de l'ASSL peut **déposer une plainte formelle**. Celle-ci doit contenir un compte-rendu détaillé de l'événement et être envoyée **par écrit** à l'adresse suivante : **plaintes@assl.ca**.

⚠ **Les plaintes anonymes ne sont pas acceptées.**

Une fois la plainte reçue, le **représentant des plaintes de l'ASSL** en analysera le contenu et proposera l'une ou plusieurs des étapes suivantes, en fonction des circonstances.

Le processus est géré par le **conseil d'administration de l'ASSL**, garantissant ainsi une indépendance vis-à-vis de la direction du Club.

1^{re} étape : Dialogue et discussion

Dans la mesure du possible, **l'ASSL favorise d'abord le dialogue** entre les membres afin de résoudre un conflit ou une mésentente.

Le membre concerné doit :

- **S'il est mineur** : informer ses parents.
- **Informer son entraîneur**, sauf si celui-ci est impliqué dans la situation. Dans ce cas, le membre doit s'adresser directement au **Directeur Sportif**.

Si la situation demeure non résolue ou que la réponse apportée ne satisfait pas le membre (et ses parents, le cas échéant), il peut faire appel à un **médiateur**, en écrivant à **plaintes@assl.ca**.



ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6

www.assl.ca

450 648-1067

2^e étape : Médiation

Le **médiateur** est une personne nommée par le conseil d'administration de l'ASSL, agissant de manière indépendante. Il **n'informe les autres membres du CA que si nécessaire**.

Le médiateur discute avec les parties impliquées afin de trouver une solution.

Si la médiation n'aboutit pas, le dossier peut être transmis au **comité de discipline**, à la demande d'une des parties concernées.

3^e étape : Comité de discipline

Le **comité de discipline** est composé de :

- **Le Directeur Sportif (ou son représentant) et un membre du CA.**
- **Si le Directeur Sportif est impliqué, deux membres du CA sont désignés.**
- **Le CA peut également mandater deux personnes extérieures au conflit pour composer le comité de discipline.**

Procédure

- La plainte doit être déposée **par écrit** dans un délai de **7 jours après la fin de la médiation**, à l'adresse **plaintes@assl.ca**.
- Le comité de discipline examine la plainte **dans un délai de 7 jours suivant sa réception**.
- Il détermine les éléments de preuve acceptables (témoignages écrits, témoignages en personne ou autres moyens de preuve).
- Le membre visé par la plainte est informé **au moins 7 jours à l'avance** (sauf accord des parties pour un délai plus court) de la date de son audience. Il pourra alors présenter sa version des faits et déposer sa preuve.
- Après analyse, le comité de discipline rend sa décision **par écrit**, expliquant les sanctions imposées et les motifs justifiant celles-ci.
- **Les décisions du comité de discipline sont finales et sans appel.**